



Règlement du don extraordinaire du PSVR

adopté par la Présidence du PS Valais romand en date du 1^{er} novembre 2013.

Art. 1 :

Le présent règlement vise à instaurer le cadre et les conditions pour l'attribution d'un don extraordinaire du Parti socialiste du Valais romand (PSVR) à une association ou fondation à but non-lucratif ou à une entreprise sociale.

Art. 2 :

La hauteur du don est fixée à 500.-. Il comprend en sus une demi-page de publicité offerte dans le journal *Le Peuple.vs* ainsi qu'un reportage d'une page sur les activités de l'association, fondation ou entreprise choisie.

Art. 3 :

Un même nominé ne peut plus recevoir le prix en question pour une durée de 10 ans.

Art. 4 :

Seules peuvent être nominées les associations, fondations ou sociétés à but non-lucratifs, dont le siège est en Valais ou qui sont particulièrement actives sur le territoire cantonal et qui poursuivent des objectifs similaires à ceux du PS Valais romand.

Art. 5 :

Chaque membre du Bureau exécutif peut donner le nom d'une association, fondation ou société qui respecte les critères de l'article 4. Les noms des entreprises seront annoncés au minimum 48 heures avant la séance qui déterminera l'attribution du don. Dès le délai passé, l'information des associations, fondations ou sociétés en lice sera transmise aux membres du Bureau exécutif.

Art. 6 :

Après une petite présentation des associations, fondations ou sociétés en question, le Bureau exécutif vote à bulletins secrets. La majorité absolue est nécessaire pour déterminer la nominée. A chaque tour, la-les société-s, association-s ou fondation-s ayant obtenu le moins de suffrages est-sont éliminée-s. En cas d'égalité au final, après deux votes ne permettant plus de poursuivre la procédure de nomination, le président procède à un tirage au sort. Seuls les membres présents du Bureau exécutif peuvent participer au scrutin.

Art. 7 :

Aucune publicité autre qu'un courrier à l'association, fondation ou société et une mention sur le site Internet du PSVR ne sera faite. En particulier : aucun communiqué de presse ne sera envoyé.